

Avenant aux conditions générales d'Abonnements SFR Business

Conditions Particulières d'abonnement au service Parc Duo

10/2013

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Particulières d'abonnement du Service Parc Duo ci-après dénommé "le Service" réservé aux abonnements souscrits dans le cadre des offres SFR Business que le Titulaire et son Collaborateur (salarié(e) de l'une des sociétés du Titulaire), ci-après dénommés les "Parties" s'engagent à respecter en signant le formulaire de souscription du Service. Ce Service permet de répartir, entre le Titulaire de l'abonnement SFR Business ci-après désigné "l'Abonnement" et le Collaborateur du Titulaire, utilisateur de l'Abonnement, la facturation et le paiement des sommes facturées au titre de l'Abonnement.

Article 2 - Entrée en vigueur - Durée

Les présentes Conditions Particulières d'Abonnement prennent effet, pour une durée indéterminée avec une période minimale de douze (12) mois à compter de la signature par les Parties du formulaire de souscription du service Parc Duo, étant convenu entre les Parties, que le Service entre en vigueur au minimum quinze (15) jours après la réception par SFR du formulaire dûment complété, signé et accompagné de toutes les pièces demandées. Le Collaborateur peut à tout moment résilier le Service auprès de SFR par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux (2) mois. Une copie de cette lettre sera également adressé au titulaire. La totalité des sommes dues au titre des mois restant à courir jusqu'au terme de la période minimale sont entièrement dues par le Titulaire. La souscription au Service est résiliée de plein droit en cas d'expiration, pour quelque cause que ce soit, du contrat d'Abonnement principal dont les présentes conditions particulières constituent l'accessoire. Le collaborateur reconnaît expressément que le bénéfice du Service Parc Duo est lié à sa qualité de salarié du Titulaire. En quittant l'entreprise Titulaire, il accepte que, de ce fait, sa souscription au service soit résiliée de plein droit.

Article 3 - Description du Service

Le Service permet de répartir entre le Titulaire et son collaborateur les montants dus au titre d'une ligne attribuée par SFR au Titulaire. Les Parties définissent les montants et conditions de répartition de la facturation sur le formulaire qu'elles signent lors de la souscription au service Parc Duo. En conséquence, par dérogation aux Conditions Générales d'Abonnement SFR Business, les sommes dues au titre des abonnements souscrits par le Titulaire sont réparties entre les Parties, chacune supportant, la part des sommes dues au titre de l'utilisation de la ligne conformément à leurs engagements.

Article 4 - Conditions de souscription

La mise en place du Service intervient dans un délai de quinze (15) jours minimum et sous réserve de l'accomplissement par les Parties de l'ensemble des formalités nécessaires vis-à-vis de SFR, à savoir :

- la transmission du formulaire dûment complété par les Parties (partie Titulaire, partie Collaborateur),
- la fourniture, des RIB du Titulaire et du Collaborateur concerné, ainsi que, le cas échéant, un exemplaire des autorisations de prélèvement automatique sur leurs comptes bancaires.

4.1. Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à :

- payer à SFR les sommes dues au titre de l'Abonnement, conformément à la répartition établie dans le

formulaire, et autoriser en ce sens, SFR à effectuer les prélèvements automatiques correspondants sur son compte bancaire,

- fournir, à SFR, l'ensemble de ses coordonnées, y compris bancaires via fourniture d'un RIB, et signaler sans délai à SFR tout changement de celles-ci, à défaut celui-ci est inopposable à SFR sans préjudice de l'article Responsabilité,
- se porter caution de l'ensemble des montants dûs par son Collaborateur au titre du Service. En cas de défaillance de celui-ci, le Titulaire s'engage à régler lesdites sommes sans délai, à première demande de SFR,
- respecter l'ensemble des obligations relatives aux contrats d'abonnement qu'il a souscrit en ce y compris les Conditions Générales d'Abonnement SFR Business non contraires aux dispositions des présentes.
- informer le Collaborateur d'une part, des tarifs pratiqués et de toute augmentation de ceux-ci par SFR sur la ligne, et d'autre part, de toutes les modifications susceptibles d'intervenir dans le cadre du présent Service,
- informer SFR et le Collaborateur, pour lequel il est nécessaire d'obtenir le consentement exprès, de tout changement qu'il entend apporter au présent Service (répartition etc.), et pouvant avoir une incidence sur le volume global des communications pris en charge par le Collaborateur, le changement devant faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.
- respecter les lois et règlements en vigueur.

4.2. Obligations du Collaborateur

Le Collaborateur s'engage à :

- remplir par écrit le formulaire de souscription pour manifester son consentement sur la répartition mise en place par le Service et sur les conditions du Service,
 - fournir toutes les coordonnées qui lui sont demandées, et ce, de façon exacte,
 - fournir, le cas échéant, une autorisation de prélèvement automatique à SFR (fourniture d'un RIB),
 - prévenir SFR de tout changement de ses coordonnées sans délai, à défaut celui-ci est inopposable à SFR sans préjudice de l'article Responsabilité,
 - respecter les lois et règlements en vigueur,
 - respecter l'ensemble des obligations fixées dans les Conditions Générales d'Abonnement et dans les présentes Conditions Particulières,
 - respecter son engagement de payer à SFR, conformément à la répartition établie dans le formulaire de souscription, les sommes dues et autoriser, le cas échéant, SFR à effectuer les prélèvements automatiques correspondants sur son compte.
- Les Parties s'engagent à régler entre elles tous les différends qui pourraient les opposer à l'occasion de l'exécution des présentes, sans inquiéter SFR.

En outre, tout changement, toute modification de la répartition financière est subordonnée à la réception par SFR d'un avenant modifiant le formulaire signé des Parties. Cette modification rentrant en vigueur conformément aux dispositions de l'Article 2 des présentes.

Article 5 - Changement de collaborateur

Le Titulaire peut substituer au Collaborateur initial un nouveau Collaborateur, sous réserve d'en informer SFR par écrit, et de lui fournir un exemplaire original du formulaire de souscription au Service Parc Duo dûment complété et signé par le nouveau Collaborateur et le Titulaire.

À compter du traitement de la demande par SFR, le Service entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes.

La substitution de Collaborateur entraîne la résiliation du Service pour le précédent Collaborateur ainsi que l'exigibilité immédiate des sommes dues par celui-ci, sommes pour lesquelles le Titulaire s'est porté en tout état de cause caution.

Article 6 - Conditions Financières

Le tarif du présent Service SFR Parc Duo est indiqué dans la documentation tarifaire établie et mise à jour par SFR et remise aux Parties à la signature du formulaire de souscription du Service.

Article 7 - Suspension - Interruption - Résiliation de Service

SFR se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de manquement par l'une des Parties, à l'une de ses obligations et en particulier en cas de non-paiement. La résiliation du Service Parc Duo s'effectue conformément aux Conditions Générales d'Abonnement SFR Business. En aucun cas, la suspension, l'interruption et/ou la résiliation du présent Service ne peut avoir d'effet sur les autres engagements des Parties.

Article 9 - Divers

9.1. Outre les présentes conditions applicables au Service Parc Duo de SFR, les autres dispositions des Conditions Générales d'Abonnement SFR Business non contraires aux présentes Conditions Particulières demeurent pleinement applicables. En outre, SFR peut, si elle en informe le Titulaire par mail, courrier, fax ou autre moyen de communication reconnu, modifier les présentes Conditions Particulières, pour des raisons d'ordres techniques, commerciales, matérielles, légales ou réglementaires. En aucun cas, cette modification ne peut permettre au Titulaire de se dégager des obligations nées de la souscription au présent Service.

9.2. Le Titulaire, après information de SFR par courrier, mail, fax ou autre moyen de communication reconnu, accepte que le présent Service puisse être migré vers un service de même nature bénéficiant des avancées technologiques du moment.

9.3. Le Titulaire accepte expressément que tous les messages envoyés via messagerie électronique lui soient opposables. Le Titulaire accepte donc que ces données puissent être enregistrées et reproduites sur un support informatique, moyen dont elles reconnaissent la valeur probante.

9.4. Le Titulaire et SFR conviennent que les informations échangées par télécopie, dans le cadre des présentes, auront la même valeur que celle accordée à l'original. Le Titulaire et SFR conviennent de conserver les télécopies qu'ils s'échangent de manière à ce qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.